



Pour nous joindre

Votre identifiant : 2009/ 23/ QL
Tél : 04.72.77.22.61
Fax : 04.72.56.28.63
Mél : dsf.rhone@dqfip.finances.gouv.fr
Réception :
Ou sur rendez-vous

SARL FACTORIELLES
Immeuble Le Président
40-42 avenue Georges Pompidou
69003 LYON

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impôts.gouv.fr ou dans votre service des impôts.

Votre correspondant : Bertrand MANGIN

Objet : cotisations sociales. Loi Madelin

Le 25 juin 2009

Monsieur,

Lors de notre entretien du 3 avril 2009, vous m'avez fait part du caractère inexploitable de la réponse du 24 février 2009 concernant la notion de «bénéfice social» servant au calcul du plafonnement de déduction des cotisations sociales facultatives mentionné dans la documentation à laquelle vous vous référez.

Après consultation de mon administration centrale, je vous prie de trouver ci-après les précisions qui m'ont été apportées.

Pour les gérants majoritaires de SARL soumise à l'impôt sur les sociétés, imposables dans la catégorie des traitements et salaires en application de l'article 62 du CGI, il convient, pour le calcul des limites de déduction des cotisations sociales facultatives dites "Madelin" prévues à l'article 154 bis du CGI, de substituer au bénéfice imposable le montant total des rémunérations brutes visées à l'article 62 du CGI.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur des Services Fiscaux
et par délégation,
L'inspecteur**



Bertrand MANGIN